



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de rénovation et mise aux normes de la piste de Bobsleigh/Luge/Skeleton à La Plagne Tarentaise (73)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPI

Raison sociale

N° SIRET

9 4 1 6 3 6 3 4 2 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

EPIC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LAURENT BROUTY

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la rénovation et la mise aux normes de la piste de Bobsleigh/Luge/Skeleton à La Plagne Tarentaise (73). Il consistera à la rénovation de bâtiments existants et à l'aménagement d'espaces nécessaires pour améliorer le site existant en vue de l'accueil de compétitions sportives d'envergure internationale comme les JOP ALPES 2030 ou la coupe du monde.

Les opérations prévues dans le cadre du projet sont :

- la modification des bâtiments du site : démolitions/reconstructions (B1, B4 et B7) + rénovations intérieures avec extension (B2, B3, B5 et B6),
- la reconfiguration de certains virages (6 et 15),
- l'amélioration de l'isolation thermique (notamment le bâchage et calorifugeage de la piste),
- le remplacement d'équipements techniques (transformateurs, groupes froids, etc.),
- l'ajout ou la rénovation d'ouvrages hydrauliques : mise en place d'ouvrages de régulation des eaux pluviales + remplacement de certains drains et de puits de pompage,
- la rénovation de la voie de service actuelle longeant la piste,
- la remise en état praticable de la route des Mairiers pour l'accès de secours.

4.2 Objectifs du projet

La piste de Bobsleigh/Luge/Skeleton de la Plagne a été initialement construite pour les JO d'Albertville de 1992. Elle a connu certaines améliorations depuis les JO de 1992, mais présente aujourd'hui certaines non-conformités et nécessite d'être rénovée. Les objectifs sont les suivants :

- mettre aux normes les infrastructures et avoir une plus-value d'usages pour l'organisation des futurs jeux olympiques de 2030 (court terme) ;
- pérenniser et mettre en valeur un équipement historique et emblématique (la seule piste de bobsleigh en France datant de 1992) ;
- faciliter l'exploitation de la piste et améliorer les équipements techniques ;
- aboutir à la réalisation d'un projet qui fait sens pour son territoire, par son attractivité touristique, son usage multi-saisons pour la Plagne, et sa dimension sportive.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus dans le cadre du projet de rénovation de la piste de Bobsleigh/Luge/Skeleton de La Plagne consisteront en :

- des opérations de terrassement et de défrichement sur les secteurs d'extension,
- des opérations de démolition et de construction de bâtiments,
- le remplacement d'équipements (transformateurs, groupes froids, etc.),
- l'aménagement de voiries,
- le remplacement de système de drainage et de puits de pompage.

Les installations de chantier pourront comprendre : une base vie pour l'accueil du personnel de chantier, des zones de stockage du matériel, des bennes de stockage de déchets, des grues (mobiles ou fixes) ...

Les travaux seront réalisés entre mai 2027 et août 2029, avec des interruptions en hiver (compte tenu de l'enneigement).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site de la piste de Bobsleigh/Luge/Skeleton de La Plagne a toujours fonctionné autour de deux axes d'exploitation :

- sportif (accueil des compétitions internationales dans les 3 disciplines de bobsleigh, luge et skeleton, piste très prisée pour l'entraînement de nombreuses équipes étrangères ...) ;
- touristique (3 activités touristiques que sont le Bob Raft, Speed luge, Bob Racing).

Il représente également de l'unique piste de bobsleigh en France.

A l'issue des travaux, le site conservera ses différentes vocations. La rénovation du site est prévue d'ici 2029.

Outre l'événement exceptionnel des JOP ALPES 2030, le fonctionnement du site en phase d'héritage (c'est à dire après les Jeux) sera similaire au fonctionnement actuel, avec toutefois un élargissement de la période d'activité en hiver (les nouveaux groupes froids permettant une meilleure production de glace) et un renforcement de l'attractivité touristique du site (en hiver comme en été) grâce aux nouvelles installations et à la visibilité apportée par les JOP ALPES 2030.

Le fonctionnement du site sera donc similaire par rapport à la situation actuelle. Ses performances énergétiques seront améliorées avec un gain minimal de consommation annuelle de 30%. Par ailleurs, la consommation d'eau sera optimisée avec également un gain attendu de 40% de consommation annuelle.

En cas de cessation d'activité, les installations seront mises en sécurité et les installations seront démantelées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet des procédures suivantes :

- un dossier IOTA (dossier de reconnaissance d'antériorité d'autorisation selon l'échange avec la DDT du 17 juillet 2026),
- une autorisation de défrichement (instruite par la DDT),
- une demande de dérogation espèces protégées (instruite par la DREAL).

Le projet est également soumis à l'obtention des permis de démolir et de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du site Surface de bâtiment à réhabiliter Surface de bâtiment à créer Nombre d'arbres à défricher	Environ 10 ha Environ 628 m ² Environ 3 670 m ² 15 arbres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone NL du PLU de La Plagne Tarentaise : zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à la pratique des activités sportives et de loisirs

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche du secteur d'implantation du projet est située à environ 560 m à l'Est. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I référencée 820031474 « Forêt du mont Saint Jacques ».
En zone de montagne ?	☒	☐	Le site est implanté sur la commune de La Plagne Tarentaise (73), commune située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB n'est présent au droit du site. L'APB le plus proche est situé à plus de 15 km à l'Est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de La Plagne Tarentaise n'est pas concernée par la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc naturel, aucune réserve naturelle et aucune zone de conservation halieutique n'est présente au droit du site. La zone la plus proche du secteur d'implantation du projet, est située à 4,6 km à l'Est. Il s'agit du Parc National de la "Vanoise" (aire d'adhésion), référencée FR3400001.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Savoie a un Plan de Prévention Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont la dernière échéance (4ème échéance) a été approuvée en juillet 2024. Toutefois, la voie la plus proche de la zone du projet et concernée par ce PPBE se situe à environ 3,7 km au nord : il s'agit de la RN 90. Le site se trouve en dehors du zonage des cartes de bruits des routes départementales de la Savoie couvertes par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le zone du projet n'est pas concernée par un site patrimonial remarquable, un bien inscrit au patrimoine mondial ou dans sa zone de tampon, et dans aucun périmètre de monument historique. Le monument historique le plus proche est à 1,4 km à l'Est du projet, il s'agit du site " Dolmen de Nantfrozin". Le site patrimonial remarquable (SPR) le plus proche est situé à plus de 10 km au Sud du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide d'importance internationale (sites RAMSAR) n'est recensée au droit du site (source : Géoportail). Les inventaires écologiques réalisées par KARUM en 2025/2026 et les sondages pédologiques réalisés en 2026 par EVINERUDE ont permis de délimiter plusieurs petites zones humides sur le site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de la Plagne Tarentaise n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) mais est concernée par le PPRi-Tarentaise médiane et le PPRN de La Plagne Tarentaise (multi).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi-Tarentaise médiane a été approuvé le 09/11/2016. Le PPRN de La Plagne Tarentaise a été approuvé le 02/09/2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un site BASOL, CASIAS ou SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune ZRE n'existe sur la commune de La Plagne Tarentaise.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site étudié n'est pas implanté au droit d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage en eau potable le plus proche est situé à environ 150 m au Sud-Ouest de la zone d'implantation du projet et le périmètre de protection le plus proche est situé à environ 100 m au Sud-Ouest du site (source : Atlas Santé).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est situé au droit de la zone implantation du projet. Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 3,5 km au Nord-Ouest, il s'agit du "Château de Montmayeur (ancien)".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site n'est pas compris dans une zone NATURA 2000. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à environ 4,5 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit d'une zone NATURA 2000 directive Habitat référencée FR8201777 : « Adrets de Tarentaise ».
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est situé au droit de la zone implantation du projet. Le site classé le plus proche est situé à environ 7 km au Sud, il s'agit du "Vallon de Champagny-le-Haut".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le site est alimenté par le réseau d'eau potable de la ville et par le captage de la source de la mine. La consommation en eau du site actuel est d'environ 17 000 m3 à 19 000 m3/an (données 2025). La consommation en eau du site en phase travaux sera similaire (pas d'évolution notable prévue). En phase d'exploitation, après la réalisation du projet, la consommation est estimée entre 9000 et 12 000 m3/an (soit -40%).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les bâtiments à construire ne comprendront aucun nouveau niveau souterrain.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prend en compte l'aménagement de plusieurs installations ainsi que la construction de nouveaux bâtiments. Le volume déblayé total est estimé à environ 18 500 m3 contre un volume de remblais d'environ 1000 m3. Au global le projet sera excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les travaux nécessiteront de l'eau pour les ouvriers et la fabrication du béton. Il n'y a pas d'estimation de la consommation. En phase d'héritage, le projet aura une incidence positive sur la consommation en eau du site (baisse d'environ 40%). La gestion des eaux usées sera similaire au fonctionnement actuel : rejet au réseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les opérations de défrichement nécessaires à la mise en place des nouvelles plateformes et extensions de bâtiment vont impacter la biodiversité. Un VNEI est en cours de réalisation, et une demande de dérogation d'espèces protégées sera réalisée et instruite par la DREAL.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone NATURA 2000 n'est présente à moins de 3 km du secteur d'implantation du projet. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à environ 4,5 km au Nord-Ouest du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante au sein d'un site déjà existant. Toutefois, certains abattages d'arbres sont prévus dans le cadre du projet. Une autorisation de défrichement sera donc réalisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site SEVESO ni zonage réglementaire relatif à un PPRT, n'est identifié dans l'environnement du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet est sur le périmètre de prescriptions du PPRN de La Plagne Tarentaise approuvé le 02/09/2019. Il est en aléa faible de retrait gonflement d'argiles et en zone de sismicité 3. Une étude géotechnique est en cours pour assurer le bon dimensionnement du projet face à ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les rejets au milieu naturel seront limités aux eaux pluviales dans les cours d'eau, et aux émissions atmosphériques des chaudières à granulés dans l'air.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet concerne une zone d'activités touristiques en montagne. Il n'est pas sensible vis-à-vis d'éventuels risques sanitaires externes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le trafic est estimé en moyenne à 10 rotations de PL/jour et à 15 rotations de VL/jour. En phase d'héritage, le trafic routier journalier sera similaire à la situation actuelle (environ 80 voitures/jour). En revanche, la période d'activité du site sera plus longue sur l'année. La route de desserte du site a un trafic moyen de 2500 véh/jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux seront réalisés autant que possible en journée. En phase d'héritage, la situation sera similaire à la situation actuelle, mais avec une période d'activité du site plus longue sur l'année.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les usagers du site ne sont pas sensibles au bruit. L'environnement sonore de montagne est relativement calme.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activité du site n'est pas source d'odeur. La situation future sera similaire à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase travaux pourra engendrer des vibrations localisées, non perçues hors site. En phase d'héritage, le site ne génère pas de vibration hors site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux, certains éclairages extérieurs pourront être mis en place. En phase d'héritage, les éclairages du site actuel seront remplacés par des éclairages modernisés.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est au sein d'un petit lieu-dit. Les éclairages nocturnes sont limités. Cela ne présente pas d'enjeu pour le site (piste de bobsleigh).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant les travaux, les sources de rejets atmosphériques concerneront la circulation des véhicules de chantier, les opérations de démolition et la manipulation des sols. En phase d'héritage, en plus de la circulation des véhicules, le projet entraînera des émissions liées à combustion des nouvelles chaudières à granulés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet va augmenter l'imperméabilisation du site avec les constructions et aménagements extérieurs prévus.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site projeté seront envoyées dans des ouvrages de régulation, avant rejet dans les cours d'eau. Les eaux usées sanitaires sont rejetées au réseau d'assainissement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas d'effluents supplémentaires. La situation future sera similaire à la situation actuelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux engendreront des déchets de démolition, des déblais et des déchets de chantier. Ils seront triés et évacués vers des filières agréées. Les déchets en phase exploitation seront similaires à la situation actuelle du site. La quantité augmentera en cohérence avec le développement de l'activité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est au sein d'un site déjà existant, sur une zone d'activités sportives et touristiques. Il n'a pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel ou archéologique. Le projet de rénovation va permettre d'améliorer l'aspect des installations (qui ont plus de 35 ans) et leur bonne intégration paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet correspond à une rénovation et une mise aux normes d'une piste Bobsleigh/Luge/Skeleton, implantée dans une zone d'activités touristiques. Les travaux d'aménagements, de démolition et de construction prévus seront au sein du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les avis de l'autorité environnementale et décisions sur les demandes au cas par cas, sur le département de la Savoie, quelques projets sont recensés à moins de 1 km du projet étudié. Ces projets sont toutefois trop éloignés pour entraîner des effets cumulés en phase d'exploitation, et leurs travaux semblent avoir déjà été réalisés.

2 autres projets portés par SOLIDEO sont identifiés à proximité du projet étudié : la construction de l'ascenseur valléen et le turbinage de la source de la mine. Les effets cumulés en phase travaux concerneront le trafic routier, le bruit et les poussières. Toutefois, ces effets seront temporaires et limités.

En phase d'héritage, les effets cumulés seront positifs vis-à-vis de l'attractivité du secteur et du tourisme, et compte tenu du développement des énergies renouvelables (voir annexe).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non applicable

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures en phase de travaux :

- Mise en œuvre des normes et bonnes pratiques : signalisation du chantier, stockage des produits sur rétention, rangement du matériel, utilisation d'un dispositif d'aspersion, etc.
- Déblais / remblais : réutilisation des déblais autant que possible,
- Déchets : tri selon la nature des déchets, stockage adapté avant d'être évacués vers des filières agréées, valorisation autant que possible.
- Air : dispositif d'aspersion des poussières
- Biodiversité :
 - réduction des emprises de chantier et balisage
 - réalisation des travaux en fonction du calendrier du cycle biologique des espèces

Nota : Une demande de dérogation d'espèces protégées pourra être réalisée de manière indépendante de la présente demande si elle s'avérait nécessaire.

Mesures en phase d'exploitation :

- Gestion des eaux pluviales : mise en place d'ouvrages de régulation pour les surfaces imperméabilisées du site
- Consommation énergétique :
 - utilisation d'énergie renouvelable (chaudières à granulés de bois dans plusieurs bâtiment)
 - éclairage LED (dans tous les bâtiments)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site existe depuis les JO de 1992. Il est structurant au niveau du lieu-dit sur lequel il est implanté. Les installations sont vieillissantes et nécessitent d'être mises aux normes et renouvelées.

Le projet de rénovation du site va entraîner des incidences en phase de travaux sur le trafic routier, l'environnement sonore et la qualité de l'air. Ces incidences seront toutefois limitées dans le temps (livraison en septembre 2029, et réduites par les périodes d'indisponibilité compte tenu de l'enneigement).

En phase d'héritage, le projet permettra une nette amélioration de l'aspect du site (rénovation des installations), de son insertion paysagère, de la consommation en eau potable (-40%), de la gestion des eaux pluviales (mise en place d'ouvrages de régulation) et une réduction des consommations énergétiques (-17%). Le projet permettra le développement de l'activité du site et contribuera ainsi au développement touristique du secteur.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A : Notice de description du projet	☒
2	Annexe B : Analyse des effets cumulés	☒
3	Annexe C : Etat initial de biodiversité - KARUM - 2026	☒
4	Annexe D : Note de fonctionnement du pôle Savoie pendant les JO	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

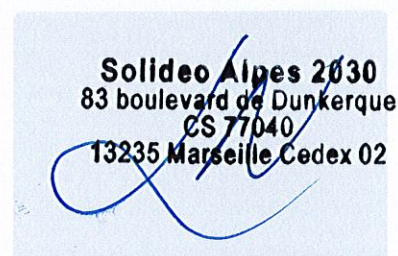
Nom LAURENT-BROUTY

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Directeur de la Maitrise d'Ouvrage

A Marseille

Fait le 3 0 / 0 7 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)

